Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260427-DE202604274-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026

Délibération n°2026/04/27/4

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 25	Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Henri PERRONNO, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Nathalie MARCHAL, Odile ROSNARHO, Maryline PRADIC, Frédéric PIDANCIER, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Erwan LARRIEU, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON
	Absentes excusées :	Émilie SEVENO, Hélène POYET
	Secrétaire de séance :	Erwan LARRIEU
	Date de convocation :	21 avril 2026

Objet : Fixation des taux d'imposition année 2026

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, des articles L.1612-2 et L.2121-13 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales, au vu de l'état transmis par la direction départementale des finances publiques.

Les bases d'impositions, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, font l'objet chaque année d'une revalorisation basée sur l'inflation au niveau européen, ainsi que par la dynamique des bases (constructions nouvelles). Pour 2026 les bases prévisionnelles et le produit correspondant sont les suivants :

	Bases prévisionnelles 2026	Produit correspondant
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 187 000	1 127 879 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	192 600	78 985 €
Taxe habitation sur résidences secondaires	179 200	29 998 €
Total...		**1 236 862 €**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260427-DE202604274-DE

A ces chiffres, il convient d'ajouter les allocations compensatrices versées par l'État en compensation des exonérations de taxes foncières, d'un montant de 16 228 €, ainsi que le coefficient correcteur, non connu à ce jour.

Comme évoqué dans le Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 13 avril dernier, il est proposé au Conseil municipal de reconduire les taux d'imposition, pour l'année 2026, à l'identique.

Taxes ménages	Pour mémoire taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,39 %%	35,39 %%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,01 %%	41,01 %%
Taxe d'habitation (*taux 2020)	16,74 %	16,74 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2026 à 35,39 %.

Article 2 : FIXE le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2026 à 41,01

Article 3 : FIXE le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2026 à 16,74 %.

Le Secrétaire de séance,
Erwan LARRIEU.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

